

Visé par la Sous-Préfecture
de SELESTAT-ERSTEIN le 10 Novembre 2016
Sous le N° 067-246700777-20161028-CC_28102016-DE

EXTRAIT du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 336
VENDREDI 28 OCTOBRE 2016 à 19h00
au Centre Administratif à BASSEMBERG

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
Mme Nicole **ZEHNER**
MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Chantal **SCHMITT**, Yvette **WALSPURGER**, Christiane **DUTTER**.
MM. Dominique **HERRMANN**, Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, Jean-Pierre **PIELA**, Charles **FAHRLAENDER**, André **REBOUL**, Raphaël **CHRISTOPHE**, Bernard **WOLFF**, Jean-Marie **SCHWEITZER**, Roland **RENGERT**, Raymond **WIRTH**, Rémy **BAUER**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Alain **MEYER**, Laurent **HERBST**, Francis **ADRIAN**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**, Raymond **SCHWEITZER**, Rémy **ANTOINE GRANDJEAN**.

Suppléants : MM. Francis **LEHRY**, Marc **NIESS**

ETAIENT EXCUSES :

M. Stéphane **CHIPPONI**, Sous-Préfet de Sélestat - Erstein,
M. Antoine **HERTH**, Député,
M. Daniel **ANCEL** donne procuration à Mme Yvette **WALSPURGER**,
M. Rémy **SPIES** donne procuration à M. Bernard **WOLFF**,
M. Loïc **GUYADER** donne procuration à M. Roland **RENGERT**,
M. Claude **GARRE** donne procuration à Francis **ADRIAN**
M. Gérard **CHAMLEY** donne procuration à M. André **FRANTZ**
Mme Frédérique **MOZZICONACCI**

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor
Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,
M. Thierry **FROEHLICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
La Presse : Mme Aurore **BAC**



III – URBANISME

1.) Modification simplifiée N° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'ALBÉ

- Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.174-4 ;
- Vu le Schéma de cohérence territoriale de Sélestat et sa région approuvé le 17/12/2013 ;
- Vu le plan d'occupation des sols approuvé le 15/03/2002 et modifié le 06/05/2004 et le 02/12/2010 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 05/07/2016 fixant les modalités de la mise à disposition du public ;
- Vu le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols de la commune d'Albé notifié au Sous-Préfet et aux personnes publiques associées le 27/07/2016 et mis à disposition du public **du lundi 22 août 2016 au jeudi 22 septembre 2016 inclus** ;
- Vu l'absence d'observations formulées par le public au siège de la Communauté de Communes et en mairie d'Albé ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Albé en date du 27/10/2016 émettant un avis favorable pour l'approbation de la modification simplifiée n°1 du plan d'occupation des sols de la commune par la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

Entendu l'exposé du Président qui présente le bilan de la mise à disposition du public :
La mise à disposition s'est déroulée du 22 août 2016 au jeudi 22 septembre 2016.
Durant cette période, aucune observation n'a été transmise à la Communauté de Communes ou à la commune d'Albé par le biais d'éléments insérés dans les registres ouverts à cet effet.

Considérant que les résultats de la mise à disposition du projet ne justifient pas d'apporter de corrections au projet de modification simplifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

Décide :

D'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan d'occupation des sols de la commune d'Albé conformément au dossier annexé à la présente (**Annexe 1**).

Dit que :

La présente délibération fera l'objet **d'un affichage durant un mois** au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Albé et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

- **Les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération accompagnée du dossier réglementaire sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
- Monsieur le Maire de la commune d'Albé

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus,

Le plan d'occupation des sols modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et à la mairie d'Albé aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Préfecture.

Pour extrait conforme,

Le Président
Maire de Saint-Maurice

Jean Marc RIEBEL

